

**Monsieur Richard LIOGER**  
Premier Adjoint au Maire  
Mairie de METZ  
B.P. 21025  
57036 METZ Cedex 01

Affaire suivie par :  
Jason SOTTIRIOU  
Direction Information économique et Études stratégiques  
CCIR Lorraine  
e-mail : jason.sottiriou@lorraine.cci.fr

Metz, le 31 mai 2016

**Objet : Modification n°7 du PLU de la Ville de METZ**

Monsieur le Premier Adjoint,

Je me réfère à votre courrier en date du 4 mai 2016 par lequel vous me transmettez, pour éventuel avis, le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz.

Une lecture attentive de ce document par mes Services nous a permis de bien prendre note de vos motivations qui portent, pour l'essentiel, sur les points suivants :

- **Adaptation des limites de zonages et de certains aspects réglementaires concernant les opérations de projets urbains « Bon Secours » et « Desvallières » :** la Ville s'engage dans un projet de reconversion de la friche hospitalière de Bon Secours qui nécessite des ajustements du zonage (faire passer la parcelle concernée de UYB2 à UBE) pour assurer le développement d'une centralité de quartier et de mixité fonctionnelle. Afin de favoriser les objectifs de densité tout en maintenant un cadre de vie de qualité, il est également nécessaire d'adapter les dispositions du règlement de zone UB en matière d'implantation des constructions, de surface de plancher, de hauteur maximale et d'obligation de création d'espaces verts de pleine terre. Parallèlement au projet « Bon Secours », la Ville s'engage dans un projet de reconversion de la friche militaire « Desvallières » afin de développer des logements variés ainsi que des locaux d'activités (tertiaires, commerces, dont l'implantation d'un programme commercial moteur de type supermarché) pour renforcer le rôle de centralité du secteur. Ce projet nécessite des ajustements du zonage (faire passer le terrain de UYM1 à UC) pour assurer la création de logements et de locaux commerciaux.

.../...

Il convient également de modifier certaines dispositions du règlement de zone UC afin de permettre des implantations des constructions adaptées à la mixité du programme projeté et à l'environnement urbain local ; d'assurer une densité raisonnée en zone d'habitat et de permettre la mise en place d'un projet commercial moteur pour renforcer l'effet de centralité commerciale.

- **ZAC du Parc du Technopôle – ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU13** : par une décision en date du 10 septembre 2015, Metz Métropole et la Ville de Metz ont validé la programmation habitat de la ZAC du Parc du Technopôle. Afin d'engager les premières phases d'aménagement du projet, il est nécessaire de reclasser le périmètre concerné en zone 1AUG, de lui adjoindre un règlement spécifique pour en définir les conditions d'aménagement et d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- **Le dossier faisait également état d'adaptations réglementaires mineures relatives à diverses zones non rappelées ici et corrigeait enfin quelques erreurs matérielles.**

Votre projet de modification est en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) et il ne porte aucunement atteinte à l'économie générale du PADD du PLU de la Ville de Metz.

**Compte-tenu de ces éléments, votre dossier n'appelle aucun commentaire particulier de notre part.**

Vous souhaitant prompt réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Adjoint, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

